

20220125_DL_01

OBJET :

Budget principal –
cotisations syndicales 2022

Date de convocation :

19 janvier 2022

Date de séance :

25 janvier 2022

Date d'affichage :

01 février 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 17

Membres votants : 28

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. LEBRUN Christian, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme. MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET Jacques, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. VARLET Philippe.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy
Monsieur THUEUX Jacky donne pouvoir à Madame POUPART Patricia
Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joel
Monsieur DE JENLIS Hubert donne pouvoir à VARLET Philippe
Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à LEFEBVRE Julien
Monsieur DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à PAYEN Jean-Dominique
Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE Françoise
Monsieur BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Monsieur MASSET Jacques
Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé
Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ Jean

La présente proposition fait suite aux éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 30 novembre 2021. Au regard des dépenses projetées pour l'exercice 2022, il est proposé de maintenir la cotisation syndicale 2022 pour tous les EPCI à 0,67€ par habitant. La cotisation du Département est maintenue à 0,50€ par habitant.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 30 novembre 2021,
- Vu le projet de Budget Primitif 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 – La cotisation 2022 des membres au budget principal de Somme Numérique s’élève à 0,50€ par habitant pour le Département de la Somme et à 0,67€ par habitant pour les EPCI. Le nombre d’habitants servant de base de calcul est issu des données publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales sur le site du Ministère de l’Intérieur.

Membre	2022	
Département	0,50	285 331,00
CA Amiens Métropole	0,67	123 432,76
CA Baie de Somme	0,67	33 370,69
CC Avre Luce Noye	0,67	14 907,50
CC de la Haute Somme	0,67	18 625,33
CC du Grand Roye	0,67	17 415,98
CC du Pays du Coquelicot	0,67	19 251,11
CC du Val de Somme	0,67	18 081,29
CC du Vimeu	0,67	15 458,24
CC Est de la Somme	0,67	13 829,47
CC Nièvre et Somme	0,67	19 093,66
CC Ponthieu Marquenterre	0,67	22 609,15
CC Somme Sud Ouest	0,67	26 377,23
CC Terre de Picardie	0,67	12 397,68
CC Territoire Nord Picardie	0,67	21 370,32
CC Villes Sœurs	0,67	25 313,27
		686 864,68

ARTICLE 2 – Ces cotisations seront prélevées en début d’année 2022 pour tous les membres par l’émission de titres de recette de Somme Numérique.

ARTICLE 3 - Monsieur le Président est chargé de l’exécution de la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique
 Certifié que ce document a été
 Transmis le 01 FEV. 2022
 à la Préfecture de la Somme
 au titre du Contrôle de Légalité

